

**PARTICIPATION DU PUBLIC**  
**AP DE DIG POUR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LOIRET CONCERNANT**  
**L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU DHUY-LOIRET;**

**AVIS REÇUS PAR MESSAGERIE**

**Le 04 avril 2023**

Bonjour,

Dans le cadre de la consultation du public pour la DIG du syndicat mixte du bassin Val Dhuy Loiret, je tiens à faire part des remarques suivantes :

Cet arrêté définit les missions du syndicat et les modalités qui devront être mises en œuvre pour réaliser les travaux. Pour rappel, à l'échelle de la CCL, 8 communes sont concernées par le plan d'action du SMBL (Tigy, Vienne en Val, Sigloy, Ouvrouer les champs, Férolles, Jargeau, Darvoy et Sandillon).

A ce jour, le SMBL fonctionne avec 2 agents techniques et 1 agent administratif à temps non complet pour la gestion et l'entretien des 300 Km de linéaire de cours d'eau dont il a la charge conformément à la délégation de compétence de gestion des milieux aquatiques (GEMA) attribuée par la communauté de communes des Loges, la communauté de communes du Val de Sully et Orléans Métropole.

Sur le projet d'arrêté préfectoral actuellement en consultation, 2 articles vont mettre en péril le fonctionnement du Syndicat :

- L'article 5 et l'article 11 préconisent un arrêt des travaux de broyage des berges du mois d'avril au mois de septembre inclus sur le principe du respect des périodes biologiques sensibles. Cette décision va à l'encontre de l'arrêté préfectoral sur la période de broyage des jachères agricoles qui concerne majoritairement les bandes enherbées le long des cours d'eau sur notre territoire et qui s'étale du 1<sup>er</sup> juin au 15 juillet.

Six mois d'arrêt d'entretien des berges sur la période où les accès aux cours d'eau sont les plus faciles et où les niveaux d'eau sont les plus bas ne semble pas efficient pour garantir la qualité d'entretien des berges, la sécurité des agents et les conditions d'utilisation des engins.

- L'article 5 stipule également la notion de non retrait des arbres morts et de débroussaillage sélectif. Cette proposition va à l'encontre de notre volonté de protection des personnes et des biens dans les zones définies par le PPRI. Tous les arbres morts et les sujets susceptibles de créer des embâcles devront être systématiquement évacués peu importe la période de l'année et sans accord préalable de l'administration.

Les deux cours d'eau traversant notre territoire (Lousson et la Marmagne) ont été créés artificiellement et sont uniquement alimentés par des eaux de ruissellement. Ils contribuent depuis de nombreuses années à la protection des inondations des habitations et des biens agricoles situés en zone PPRI. L'action cumulée de l'État de vouloir abaisser le déversoir de Jargeau pour favoriser l'écoulement d'une crue de Loire vers le Val et contraindre les conditions

d'entretien des cours d'eau à l'intérieur de ce même Val semble contradictoire et augmente le risque de protection que nous devons à nos habitants, à nos entreprises et à nos agriculteurs.

Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à ces remarques et vous prie de recevoir l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

**David DUPUIS**

Maire de Férolles

Vice-Président de la Communauté de Communes des Loges délégué à l'urbanisme et l'aménagement du territoire.